

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un , le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Etaient présents : CABOUSSIN Luc, JACSONT Geneviève, MUGOT Eric, DUVERNEIX Catherine, MASSET Julien, DAUCHY Marie-José, LE BOZEC Céline, RAIN Patrick, DULPHY Lucille, DUSEAUX Adeline, WALLON Alain, LUBRANO Stéphanie.

Pouvoir : RIOTTE Corinne , pouvoir donné à Alain CARRASCO ; PERRIN Olivier, pouvoir donné à Geneviève JACSONT ; MARECHAL Didier pouvoir donné à Luc CABOUSSIN ; SAUDRY Nadine, pouvoir donné à Catherine DUVERNEIX

Absent non excusé : MARCADET Emmanuel

Secrétaire de séance : KNIBBE Henri

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : proposition d'exonérer le droit de place pour les forains et le recrutement d'agents saisonniers. Le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout de ces 2 points.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de modifier le point de création d'une adresse postale. En effet, suite à un rendez-vous du 15 mai il apparait qu'il y a 2 adresses postales à créer. Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents cette modification.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021 est approuvé avec 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Stéphanie LUBRANO)

Délibération N° 2021/044 Attribution des subventions prévues dans le budget primitif 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention au C.C.A.S à hauteur de

8 700€, une subvention pour la Boule Braytoise à hauteur de 1000€, pour le CSB à hauteur de 1000€ , pour ACR à hauteur de 8 000€ et une aide pour l'école de musique à hauteur de 10 000€,

Il rappelle que cette enveloppe a été prévue dans le budget primitif de la commune voté le 10 avril 2021

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à :

1 Voix CONTRE (Stéphanie LUBRANO)

1 ABSTENTION (Alain WALLON)

16 Voix POUR

Le conseil municipal approuve la répartition telle qu'exposée ci-dessus.

Madame Lubrano demande si la collectivité peut verser une subvention à certaines associations du fait que celles-ci ont déjà perçu une subvention de la part de la Communauté de Communes. Monsieur Alain Wallon précise qu'il convient d'y prêter attention afin de ne pas commettre d'erreur.

Monsieur le Maire répond que cela a été pris en compte et qu'il est spécifié qu'une aide est attribuée et non une subvention. Que cette aide sera octroyée dans le cadre d'actions engagées.

Délibération N° 2021/045 Reprise du résultat du budget assainissement

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le budget assainissement 2021.

L'affectation du résultat telle qu'approuvée dans la délibération 2021/021 du 27 mars courant, n'a été que partiellement reprise. De ce fait il convient de modifier les articles 002 et 001 comme suit

Art 002 Résultat d'exploitation reporté + 9 791.61

Art 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 4 589.20

Par conséquent, afin de respecter l'équilibre budgétaire, il convient de modifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Article 61528 (chapitre 011) + 9 791.61

Article 2315 (chapitre 23) + 4 589.20

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative.

Délibération N° 2021/046 Reprise des délibérations N°2020JUIN021 ET 020JUILLET65 relatives aux délégations

La présente délibération annule et remplace les délibérations : 2020JUIN021 ET 2020JUILLET65

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de modifier la délibération relative aux délégations consenties au Maire.

Ces délégations sont conformes au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23.

Il est donné lecture de ces délégations :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à hauteur d'un plafond de 150 000 € ;

- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Vu l'article L.2122-22, 4° du CGCT tel que modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal permet de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De passer les contrats d'assurances ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à :

1 ABSTENTION (Stéphanie LUBRANO) 17 Voix POUR

Le conseil municipal octroie les délégations exposées ci-dessus à Monsieur le Maire

Délibération N° 2021/047 Annulation de la délibération 2019AVRIL040 concernant la cession d'une parcelle

Madame Jacsont informe l'assemblée de demandes d'acquisition de terrains constructibles sur le territoire. Afin de répondre à ces demandes, il convient d'annuler la délibération 2019AVRIL040 dont elle donne lecture, pour laquelle aucune suite n'a été donnée. Madame Jacsont et Monsieur Masset précisent que la personne désignée sur cet acte en tant que signataire n'est plus élu.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

1 ABSTENTION (Stéphanie LUBRANO) et 17 Voix POUR
Décide l'annulation de la délibération 2019AVRIL040 du 10 avril 2019.

Délibération N° 2021/048 Autorisation donnée au Maire pour signer tous documents concernant la vente de terrains communaux

Monsieur le Maire et Madame Jacsont rappellent à l'assemblée la possibilité de vendre des terrains, rue Simone VEIL cadastrés AH 663, 658, 655, 659 et 656. Ils poursuivent et précisent qu'une demande d'évaluation au service des domaines a été faite.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

1 Voix CONTRE (Julien MASSET) et 17 Voix POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse et acte de vente ainsi que tous autres documents (études géotechniques, bornage...) nécessaires à la vente de ces terrains.

Les Dépenses et Recettes seront prévues au Budget.

Délibération N° 2021/049 Création d'adresses postales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

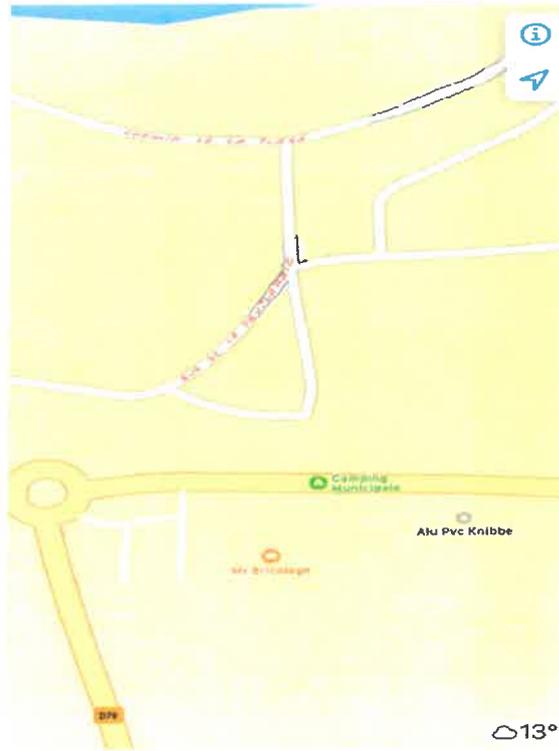
La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et autres services publics commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une partie de rue, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Valide que les voies matérialisées en rouge sur le plan ci - après soient nommées

- ***Chemin de la plage***
- ***Rue de la Peupleraie***



Délibération N° 2021/050Redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place de terrasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de modifier la délibération 2017/NOVEMBRE/114 compte tenu du contexte de crise sanitaire. Il propose d'instaurer la gratuité pour l'installation des terrasses des commerçants.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer la gratuité pour l'installation des terrasses durant toute l'année 2021.

Délibération N° 2021/051Exonération droit de place Forain

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré les forains afin d'organiser une fête foraine du 18 au 20 juin 2021 inclus. Pour ce faire ils seront présents à compter du 14 jusqu'au 22 juin.

Compte tenu du contexte, il propose d'exonérer le droit de place pour la présente manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'instaurer la gratuité pour le droit de place de la fête foraine de juin 2021.

Délibération N° 2021/052Recrutement de saisonniers

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la ville de Bray-sur-Seine.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes.

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3-1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3-2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser au cours de l'année 2021 à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 11 0 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 11 0 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à : 1 Voix CONTRE (Stéphanie LUBRANO) 1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 16 Voix POUR

Autorise Monsieur Le Maire à recruter, au cours de l'année 2021, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Informations diverses

Piscine :

Monsieur Olivier Perrin prend la parole afin de faire un point sur l'ouverture de la piscine. Celle-ci a ouvert ses portes le 17 mai 2021. Concernant la fréquentation des scolaires, il précise que seul le collège fréquentera la piscine cette année. L'inspectrice d'Académie n'a pas souhaité que les primaires utilisent la piscine du fait de la crise sanitaire.

L'ouverture à tous est programmée le dernier week-end de mai et cela tous les week-end jusqu'à fin juin. La piscine sera ensuite ouverte tous les jours à compter du 1^{er} juillet avec une fermeture entre 12h30 et 14h30.

L'affiche des nouveaux horaires sera modifiée en conséquence.

Elections Départementales et Régionales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bureaux de vote seront installés au gymnase. Il précise que les agents, élus et autres personnes participant aux élections seront soit testés soit vaccinés.

Sécurité :

Monsieur le Maire invite Madame Catherine Duverneix à faire un point concernant la sécurité et plus précisément concernant un individu qui crée un climat délétère dans la ville.

Celle-ci précise que cet individu se promène dans le centre-ville mais aussi aux abords du collège. De part son comportement un climat de peur s'est installé. Certains commerces ont donc décidé de ne pas ouvrir le 19 mai. Les Services Préfectoraux, la Gendarmerie, les Elus ainsi que la Police Municipale sont présents même le week-end dans Bray-sur-Seine afin de sécuriser et rassurer les usagers. Madame la Sous-Préfète et le Préfet se sont engagés pour que cet individu soit placé dans un autre centre d'hébergement au plus tard mardi 25 mai 2021. Nous espérons que ce climat d'insécurité cesse au plus vite.

Restitution de matériel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la BRI (Brigade de Recherche et d'Intervention) nous restitueront du matériel appartenant à la collectivité ce mercredi 19 mai. Matériel qu'ils ont réussi à récupérer suite à la plainte déposée en juin 2020.

Fête de la musique :

Monsieur Eric Mugot informe les membres du Conseil qu'il est prévu d'organiser une fête le 26 juin de 16h00 à 23h00 en partenariat avec la Communauté de Communes, ACR et l'Ecole de Musique

Monsieur Patrick Rain nous rappelle rencontrer des soucis pour récupérer le barnum appartenant à ACR. En effet le barnum doit faire l'objet d'une vérification de sécurité vérifiée par les « Chapiteaux de Paris » afin d'accueillir du public. A ce jour aucune demande de restitution n'a abouti, c'est pourquoi il envisage de déposer plainte. Le barnum pourrait servir pour la fête de la musique.

Camping :

Madame Catherine Duverneix informe le conseil municipal que les abeilles des ruches du camping sont mortes. Après vérification il semblerait que les grilles anti-frelons aient été retirées.

Concernant le taux d'occupation du camping, il apparaît une légère amélioration des réservations qui devraient s'accélérer avec le déconfinement et le retour d'un temps plus clément.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 20h11.

